

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 1

Présenté par
Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 1^{ER}

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante : « L'analyse du comité national scientifique est annexée audit rapport ».

EXPOSE SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, les parlementaires doivent avoir accès à l'analyse du comité national scientifique.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 2

Présenté par
Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 12 de l'article 5 par la phrase suivante :

« Le rapport du ministre chargé de la santé est rendu public »

EXPOSE SOMMAIRE

Dans un souci de transparence, le rapport du ministre chargé de la santé doit être rendu public.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 3

Présenté par

Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 5

Avant l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un contexte de surpeuplement carcéral, les mesures générales pourront consister dans la décision de mettre fin à l'incarcération des détenus dont le reliquat de peine est égal ou inférieur à 4 mois, à l'exception des condamnés pour des infractions en matière de terrorisme ou des condamnés pour des violences commises à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique.

Le confinement est poursuivi peut-être poursuivi par une assignation à résidence. »

EXPOSE SOMMAIRE

A l'heure où les consignes sanitaires imposent un confinement dans nos logements et une limitation drastique de la circulation de tous, des hommes, principalement, mais aussi des femmes et des enfants, vivent à plusieurs, derrière les murs en maison d'arrêt dans des cellules de quelques mètres carré. Dans un contexte de promiscuité et de forte densité carcérale où 70 651 personnes sont détenues pour seulement 61080 places.

Des hommes et des femmes qui y travaillent aussi, des surveillants pénitentiaires, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, des éducateurs, des directeurs, des professionnels de santé, éprouvent au jour le jour cette promiscuité.

Il n'est pas question de remettre en cause les motifs de l'incarcération, prononcée par des juridictions pénales dans le respect des procédures en vigueur mais de s'interroger sur les mesures exceptionnelles qu'il est désormais nécessaire d'adopter face à la pandémie en cours.

Alors que la Cour européenne des droits de l'homme a récemment condamné la France, considérant les conditions de détention au sein de ses établissements surpeuplés comme un traitement inhumain et dégradant, les mêmes établissements se trouvent aujourd'hui confrontés à la plus grave crise sanitaire du siècle.

Dans le contexte de la lutte contre la propagation du virus et de la protection des personnes fragiles, il y a urgence à agir pour diminuer la pression carcérale et permettre l'application, dans les maisons d'arrêt, des consignes élémentaires et impératives d'hygiène et de distanciation sociale.

Cet amendement a donc pour objectif de réduire en urgence, le nombre de personnes incarcérées en exécution de courtes peines ou qui se trouvent en fin de peine, y compris les mineurs incarcérés dans l'immense majorité des cas en exécution de courtes peines de quelques semaines seulement.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 4

Présenté par
Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 5

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 31 par les mots suivants :

« et des parlementaires élus sur le territoire. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cette situation d'urgence implique un contrôle parlementaire déjà mis en place dans le cadre de l'état d'urgence décrété en France après les attentats terroristes du 13 novembre 2015.

Il importe que les parlementaires soient informés sans délai des décisions prises et qu'ils puissent aussi exercer, *in situ*, un contrôle parlementaire des mesures prises par le Préfet.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 5

Présenté par
Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 5

Après la deuxième phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante:

« Ces mesures font l'objet d'une information sans délai du Procureur de la République territorialement compétent et des parlementaires élus sur le territoire concerné. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cette situation d'urgence implique un contrôle parlementaire déjà mis en place dans le cadre de l'état d'urgence décrété en France après les attentats terroristes du 13 novembre 2015.

Il importe que les parlementaires soient informés sans délai des décisions prises et qu'ils puissent aussi exercer, *in situ*, un contrôle parlementaire des mesures prises par le Préfet.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 6

Présenté par

Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 7

A l'alinéa 5 de cet article, après les mots « limiter les ruptures des contrats de travail » insérer les mots « et des contrats de collaboration libérale »

EXPOSE SOMMAIRE

Les collaborateurs libéraux des cabinets d'avocat doivent être protégés de la même manière que les salariés dans le cadre de ce plan d'urgence.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 7

Présenté par

Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 7

Aux alinéas 26 et 27 de cet article, ajouter une phrase ainsi rédigée : « Ces mesures sont rendues applicables à compter du 12 mars 2020 »

EXPOSE SOMMAIRE

Il convient de garantir la stabilité juridique des procédures et permettre aux professionnels de connaître la date d'application des dispositifs d'urgence sans attendre l'ordonnance. C'est pourquoi, il est proposé la date du 12 mars 2020 pour les mesures prises aux alinéas 26 et 27 de cet article.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 8

Présenté par
Cécile UNTERMAIER

APRES L'ARTICLE 8

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

A l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, les mots : « 1^{er} octobre 2020 » sont remplacés par les mots : « 1^{er} mars 2021 ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs au 1^{er} mars 2021.

Cet amendement rétablit une disposition initiale du projet de loi.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n° 9

Présenté par

Cécile UNTERMAIER

APRES L'ARTICLE 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'état d'urgence sanitaire suspend les procédures de placements en centres et locaux de rétention prévues aux articles L551-1 et suivant du CESEDA. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement est soumis par le Conseil National des Barreaux. Notre pays traverse une grave crise sanitaire. Le gouvernement a donc pris des mesures qui s'imposaient pour juguler la propagation du COVID-19.

Dans ce contexte, la protection de la santé des résidents en France doit primer sur toutes les autres considérations.

Cet amendement vise donc à suspendre, pendant l'état d'urgence sanitaire, le placement dans les centres de rétentions. Parce que les mesures de protection préconisées ne sont pas applicables dans ces lieux qui favorisent une plus forte propagation de la pandémie, le recours à la rétention doit être suspendue, et les populations prises en charge par un personnel soignant. En outre, les mesures d'éloignement ne pouvant être exécutées vers la plupart des destinations suite à la fermeture des frontières, le recours à la rétention est vidé de son objet.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n°10

Présenté par
Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 13

A la première phrase de l'alinéa 1, après les mots « les autorités administratives communiquent », insérer les mots :

« sans délai »

EXPOSE SOMMAIRE

Il importe que les parlementaires soient informés sans délai de toute mesure prise ou mise en œuvre application de la présente loi.

Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Amendement n°11

Présenté par
Cécile UNTERMAIER

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette information est transmise sans délai au Parlement. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il convient que les parlementaires soient informés sans délai de toute demande d'information complémentaire en ce qui concerne le contrôle et l'évaluation de ces mesures ainsi que les conséquences sanitaires de l'épidémie de Covid-19.